

220C0519 FR0011981968-FS0137

7 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2020, la société européenne Atos SE (River Ouest, 80 quai Voltaire, 95870 Bezons) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 février 2020, les seuils de 25% et 20% des droits de vote et 15% et 10% du capital et des droits de vote et 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir 6 986 500 actions WORLDLINE représentant 13 973 000 droits de vote, soit 3,82% du capital et 7,36% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors marché dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres².

¹ Sur la base d'un capital composé de 182 764 457 actions représentant 189 781 720 droits de vote (estimés compte tenu de la cession à laquelle le déclarant a procédé), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué diffusé par la société Atos le 4 février 2020.